

	MÉ MORANDUM D'ACCORD  PARTENARIAT	<b>Réf #</b>	GOV - PMOU - 001
		<b>Révision #</b>	00
		<b>Date de révision</b>	19 août 2019

**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE  
LA FONDATION ARABE POUR LES LIBERTÉS ET L'ÉGALITÉ  
ET  
[ NOM COMPLET DU PARTENAIRE ]**

**I. INTRODUCTION**

LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD («Mémorandum»), en date du \_\_\_\_\_, 20 \_\_ entre [NOM COMPLET DU PARTENAIRE ] (« PARTENAIRE ») un organisme sans but lucratif situé à [LIEU, PAYS] représenté par [REPRÉSENTANT DU PARTENAIRE ], [TITRE ] ; et la **Fondation arabe pour les libertés et l'égalité** (« AFE »), une organisation à but non lucratif dont le siège social est situé à Beyrouth, au Liban , représentée par Georges Azzi, directeur exécutif ; collectivement appelés les «Partenaires ».

**II. PREAMBLES**

ATTENDU QUE, [ PARTENAIRE Nom ] est une organisation [PRÉCISER LE TYPE; par exemple: *sans but lucratif, réseau, société civile, communauté* ] créé dans le but de [OBJECTIF GÉNÉRAL; par exemple: *la conservation de la biodiversité dans les zones où cela fonctionne, dans un cadre de développement durable* ] en [PAYS , si régional, veuillez ajouter la région ] ;

ATTENDU QUE, AFE est un organisme sans but lucratif, organisée aux fins de (1) Défendre les droits et le bien-être des êtres humains, (2) S tudying les besoins des militants des droits humains au Liban et dans les pays arabes, (3) B uilding capacités techniques et administratives pour les militants dans le domaine des droits de l' homme par le biais de l' organisation de renforcement des capacités, (4) F échange ACILITER d'expertise parmi les jeunes militants en droits de l' homme, (5) de collaboration le long national, la région MENA / régionaux des institutions, internationales autochtones et gouvernementales qui s'occupent et respectent avec protection les droits de l'homme , et en encourageant les organisations non gouvernementales dans les pays en fournissant une assistance technique pour organiser et mettre en œuvre des projets relatifs aux droits de l'homme dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord; et dûment enregistré au Liban le 11 septembre 2009 , sous le numéro 154.

CONSIDÉRANT que cet accord a pour objectif la collaboration et la participation des deux organisations pour la conservation des droits de l'homme dans la région MENA ; et pour cette raison , cet accord facilite la mise en place de canaux de communication qui permettent la création et l'échange d'informations, ainsi que la collaboration technique, financière et institutionnelle dans le domaine de la défense des droits de l'homme et de l'intégrité.

CONSIDÉRANT que les missions des partenaires sont complémentaires; PAR CONSÉQUENT, les Partenaires souhaitent continuer à travailler ensemble et dans le respect des clauses suivantes:

### **III. OBJECTIF**

***POUR SOUTENIR ET DÉVELOPPER LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD .***

### **IV. DOMAINES DE COLLABORATION**

***DÉCRIRE LES DOMAINES DE COLLABORATION ENTRE AFE ET [ PARTENAIRE ]***

DÉFENDRE LES DROITS DE L'HOMME ET L'INTÉGRITÉ. Cela comprend une collaboration financière, administrative et programmatique dans toute la région MENA, travaillant à une réponse durable à l'oppression et aux violations des droits de l'homme.

APPRENTISSAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS. Cela comprend s le partage des connaissances et des enseignements tirés, le développement organisationnel et la durabilité, la finance durable et les initiatives en matière de droits de l'homme .

### **V. CONDITIONS DE PARTENARIAT ET PRIVILEGES**

***La Fondation arabe pour les libertés et l'égalité s'engage à ce qui suit dans le cadre de cet accord:***

SOUS-CONCESSION. Cela comprend 5 points supplémentaires sur la filtration initiale par le partenaire de la soumission de la demande de sous-subvention de l'AFE.

APPRENTISSAGE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS: Cela comprend l'assistance programmatique et administrative de l'AFE si nécessaire, et 5 points supplémentaires sur une demande NEDWA pour le représentant de **[PARTENAIRE]**

DÉMARRAGE ET ÉCHANGE: Priorité à la participation aux formations nationales et régionales dispensées par le programme concerné.

***[Nom du partenaire] s'engage donc à ce qui suit dans le cadre de cet accord:***

GOUVERNANCE. DE REPRÉSENTER UN MEMBRE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION ARABE POUR LES LIBERTÉS ET L'ÉGALITÉ - SOUS LE SECTEUR (SANTÉ) [MCOAL I TION].

*Cela comprend le droit de nommer et de voter pour un membre du conseil consultatif du secteur , qui constituera la plus haute entité de gouvernance consultative du secteur sur la stratégie et le financement du secteur.*

*Cela inclut le droit des représentants des organisations partenaires à nommer et voté sur le conseil d' administration du secteur au sein de l'organisation, alors que si nommé et a voté, le représentant (s) est / sont tenus responsables des responsabilités du conseil d'administration dans le cadre du partenariat.*

CONSULTATION. Fournir des informations, des consultations et des conseils pour les interventions programmatiques et stratégiques dans les localités respectives des partenaires.

## **VI. VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES**

L'AFE peut demander des copies de documents pour s'assurer que [PARTENAIRE] répond aux critères d'une organisation à but non lucratif et que [PARTENAIRE] répond aux normes appropriées de capacité, de compétence et de responsabilité financière. Ces documents comprennent, sans s'y limiter: une liste des noms de tous les membres de son conseil d'administration et de ses principaux dirigeants, et des copies des statuts de [PARTNER] . [PARTENAIRE ] s'engage à informer immédiatement l' AFE de tout changement de statut ou de fonctionnement de [PARTENAIRE] , ou si une procédure judiciaire, législative ou administrative officielle est engagée contre [PARTENAIRE].

## **VII. CONTACTS PRINCIPAUX**

Les contacts principaux pour chacune des organisations sont :

PARTENAIRE : Fondation arabe pour les libertés et l'égalité NOM DU PRINCIPAL CONTACT : Elie Ballan TITRE : Chef du programme / secteur de la santé - Coalition M ADRESSE : Haykal Bldg, Paraguay str. Achrafieh, Liban TÉLÉPHONE : +961 1 326 469

**PARTENAIRE : NOM DU PRINCIPAL CONTACT : TITRE : ADRESSE : TÉLÉPHONE :**

Ces contacts principaux peuvent être modifiés par écrit de temps à autre par leurs partenaires respectifs. Des communications seront établies chaque année pour garantir la pertinence des contacts établis avec les partenaires dans cet accord.

## **VIII. USE OF INTELLECTUAL PROPRIÉTÉ**

Toute propriété intellectuelle utilisée dans la mise en œuvre du protocole d'entente restera la propriété de la partie qui l'a fournie. Cette propriété peut être utilisée par l'une ou l'autre des parties aux fins couvertes par le protocole d'entente, mais le consentement sera obtenu du propriétaire de la propriété avant de l'utiliser .

## **IX. DATES EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS .**

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et restera en vigueur pendant une période de deux (2) ans à compter de cette date, sauf résiliation anticipée. Aucune des parties ne peut céder ou transférer tout ou partie de ce protocole d'entente .

Le protocole d'entente peut être renouvelé à la fin de cette période d'un commun accord écrit entre les deux parties.

Les dispositions du présent PE ne peuvent être modifiées ou levées que par accord mutuel écrit des deux parties.

Toute partie peut résilier le présent protocole d'entente à tout moment et pour quelque raison que ce soit en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie .

Les personnes qui signent le présent PE au nom de leurs entités respectives déclarent et garantissent qu'à la signature de chacune d'elles, ce PE aura été dûment exécuté par l'entité que chacune représente.

## **X. TRANSFERT DE F U NDS .**

Les parties reconnaissent et conviennent que le présent mémorandum d'accord ne crée aucune obligation financière ou financière pour l'une ou l'autre partie, et que ces obligations ne découleront que de l'exécution conjointe d'un accord ou d'un plan de travail ultérieur (qui comprendra un budget) qui délimite spécifiquement les termes et la nature de ces obligations et qui fait référence au présent PE. Ces accords ou plans de travail et budgets ultérieurs seront subordonnés à ce que des fonds soient spécifiquement disponibles aux fins qui y sont décrites.

## **XI. LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES**

Dans le cas d'une sous-subvention octroyée au partenaire par le biais des mécanismes de sous-subvention AFE, le partenaire s'engage à se conformer à toutes les normes et directives AFE telles que stipulées dans le manuel de sous-subvention et de suivi, d'évaluation, de responsabilité et d'apprentissage. Un contrat distinct sera rédigé et signé qui stipule les conditions de ces collaborations.

## **XII. PAS D'ENTREPRISE COMMUNE**

Nonobstant les termes «Partenaires» et «Partenariat», les Partenaires conviennent qu'ils ne concluent pas de Partenariat Légal, de joint-venture ou autre arrangement commercial de ce type, et le but des Partenaires n'est pas de conclure un engagement commercial pour un gain monétaire. Aucun des partenaires ne fera référence aux accords en vertu du présent accord ou ne les traitera comme un partenariat juridique, ni ne prendra aucune mesure incompatible avec une telle intention. Tout problème indépendant, conflit, mauvaise gestion, délit, ne sera pas lié au partenariat stipulé dans cet accord.

### **XIII. CONFLIT RESOLUTION**

Les Partenaires conviennent par la présente qu'en cas de différend entre les Partenaires concernant le présent Accord, les Partenaires chercheront d'abord à résoudre le différend par le biais de discussions informelles. Dans le cas où un différend ne peut être résolu de manière informelle dans un délai de soixante (60) calendriers et jours consécutifs, les partenaires conviennent que le différend sera négocié entre les partenaires par le biais de la médiation, si les partenaires peuvent convenir d'un médiateur. Les frais de médiation seront partagés également entre les partenaires. Aucun des deux partenaires renonce à ses droits légaux pour statuer sur cet accord dans un forum juridique, selon libanais droit par défaut, ou par nationales pertinentes Les lois si elles sont approuvées par les deux parties.

### **XIV. CONFIDENTIALITÉ**

Les partenaires reconnaissent que les termes du présent accord et toute information orale ou écrite échangée entre les partenaires dans le cadre de la préparation et de l'exécution du présent accord sont considérés comme des informations confidentielles. Chaque partie maintient la confidentialité de toutes ces informations confidentielles et sans obtenir le consentement écrit de l'autre partie, elle ne divulgue aucune information confidentielle pertinente à des tiers, à l'exception des informations qui: (a) sont ou seront dans le domaine public (autrement que par la divulgation non autorisée de la Partie destinataire); (b) a l'obligation d'être divulguée conformément aux lois ou réglementations applicables; ou (c) doit être divulguée par une Partie à ses actionnaires, investisseurs, conseillers juridiques ou conseillers financiers concernant la transaction envisagée ci-dessous, à condition que ces actionnaires, investisseurs, conseillers juridiques ou conseillers financiers soient liés par des obligations de confidentialité similaires à celles énoncées dans la présente section. La divulgation de toute information confidentielle par les membres du personnel ou les agences embauchés par une Partie sera considérée comme une divulgation de cette information confidentielle par cette Partie, laquelle Partie sera tenue responsable de la violation du présent Accord. Cette section survivra à la résiliation du présent accord pour quelque raison que ce soit.

### **XV. INTÉGRALITÉ**

Le présent Accord incarne l'intégralité et l'intégralité de la compréhension et de l'accord entre les Partenaires et aucun amendement ne sera effectif sans sa signature par les deux Partenaires.

**XVI. SIGNATURES**

POUR LA FONDATION ARABE DES LIBERTÉS ET DU **SECTEUR ÉGALITÉ / SANTÉ**

Elie Ballan / Chef du programme de santé - Mcoalition  
**Nom / Titre Signature**

\_\_\_\_\_  
Georges Azzi / Directeur Exécutif AFE

\_\_\_\_\_  
**Date de validation du nom et de la signature**

POUR [NOM COMPLET DU PARTENAIRE] :

\_\_\_\_\_  
**Nom / Titre Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date Nom, titre et signature du témoin**